

Conditions générales du programme de Parrainage d'Extrem'Son valables à compter du 21/01/2016

Les présentes conditions générales du programme de Parrainage ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles Extrem'Son propose à ses clients d'inciter d'autres personnes (particulier et professionnel) à souscrire à une de ses offres d'animation de mariages, en contrepartie d'un chèque.

Le présent programme de parrainage peut-être souscrit via un formulaire d'inscription.

Article 1 – Définitions

Parrain éligible : Le Parrain doit avoir rempli le formulaire d'inscription. Tout Parrain doit être une personne Majeure résident en France,

Article 2 – Conditions d'éligibilité à l'offre de parrainage d'Extrem'Son

2.1 Conditions d'accès au programme pour le parrain.

Un client particulier a la possibilité de parrainer un client professionnel et réciproquement.

Un même Parrain a la possibilité de parrainer jusqu'à 10 filleuls sur une période de 12 mois à compter de la date du premier parrainage.

L'auto-parrainage n'est pas autorisé.

2.2 Conditions d'accès au programme pour le filleul

Le Filleul ne pourra bénéficier que d'un seul parrainage pour une souscription.

Article 3 – Contenu de l'offre de parrainage de Extrem'Son

3.1 En cas de souscription à une offre réservée aux particuliers

Le programme de parrainage sera valable après vérification et validation du contrat du Filleul.

Le parrain bénéficiera d'un chèque de 40€ pour le premier parrainage et 20€ pour les parrainages suivant. Le chèque sera envoyé à l'adresse inscrit sur le formulaire d'inscription une fois le montant de la prestation sera encaissé en totalité par Extrem'Son.

Le programme de parrainage est incompatible avec d'autre promotions disponible sur le site www.animation-extrem-son.com.

3.2 En cas de souscription à une offre réservée aux professionnels.

Le Parrain bénéficiera d'un chèque de 40€ pour le premier parrainage et 20€ pour les parrainages suivant selon les mêmes modalités mentionnées ci-dessus.

Article 4 – Données personnelles

Les données transmises par le Parrain et le Filleul seront conservées par Extrem'Son

Conformément à la loi Informatique et Libertés, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant auprès de Extrem'Son. Pour cela, le client doit s'adresser directement à Adrien Mondenx, 99 route des Barthes, 40380 Onard, 0631415446.